# **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**Département de la Drôme Arrondissement de Valence

## PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHARPEY

## **SÉANCE DU JEUDI 10 OCTOBRE 2024**

Date de convocation : 2 octobre 2024

Date de l'affichage en Mairie : 2 octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 15 Nombre de Conseillers présents : 9

Nombre de Conseillers presents : 9
Nombre de pouvoirs écrits : 4
Nombre de suffrages exprimés : 13

Nombre de suffrages exprimés : 13

L'an deux mille vingt-quatre et le dix octobre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le deux octobre deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Madame Lydie VEISSEIX, Maire.

#### PRÉSENTS:

Mesdames Lydie VEISSEIX; Marie FAGE, Séverine MORIN-BURAIS; Béatrix VERILLAUD, Messieurs Jean-Pierre DOMINGUEZ, Yann HEIMBOURGER; Julien PIPI, Damien POUGNARD; Nicolas ROUX (arrivée à 20h37);

#### ABSENTS EXCUSÉS:

Bruno NUTTENS a donné procuration à Yann HEIMBOURGER; Séverine AGRAIN a donné procuration à Jean-Pierre DOMINGUEZ; Olivier RICHARD a donné procuration à Damien POUGNARD; Sylvie THEZIER a donné procuration à Julien PIPI;

#### **ABSENTS:**

Mathilde CHABANEL; Jean-François PHILIBERT.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Béatrix VERILLAUD

**DÉBUT DE SEANCE:** 20h30

Vote pour approbation du PV du conseil municipal du 30 juillet 2024 à l'unanimité des 12 présents et représentés

Madame le Maire informe les membres du conseil du retrait de l'ordre du jour des délibérations 2024-10-01 ; 2024-10-19- et 2024-10-20.

## 2024-10-02 — Modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet : adjoint technique territorial

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

#### Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet (19,80 heures hebdomadaires) en raison d'une réorganisation du planning des agents,

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n°2022-09-05 en date du 13 septembre 2022 portant modification de la durée de service d'un emploi à temps non complet d'adjoint technique territorial, de 20,42 à 19,80 heures hebdomadaires,

Vu le tableau des emplois,

#### DECIDE

#### Article 1:

De porter, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, de 19,80 heures (temps de travail initial) à **17,75 heures** (temps de travail modifié) le temps hebdomadaire moyen de travail de l'emploi d'adjoint technique territorial,

#### Article 2:

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

#### Article 3:

Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat et publication et ou notification.

#### Article 4:

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 12 présents et représentés

**ADOPTE** la modification de la durée de service de l'emploi d'adjoint technique territorial de 19,80 heures à 17,75 heures hebdomadaires.

## 2024-10-03 – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (9h40) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

### Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi d'adjoint technique pour assurer l'encadrement périscolaire (temps de cantine, de aarderie).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 26/08/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 9h40 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an maximum.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 13 présents et représentés

**DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de surveillance du temps périscolaire de cantine, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 9h40, à compter du 26 août 2024 et pour une durée de 1 an maximum.

**DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 378 indice majoré 371, à laquelle s'ajoutent les bonifications, suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

## 2024-10-04 – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (2h10) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

## Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi d'adjoint technique pour assurer l'encadrement périscolaire (temps de cantine).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/09/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 2h10 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an maximum.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 13 présents et représentés

**DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de surveillance du temps périscolaire de cantine, d'une durée

hebdomadaire de travail égale à 2h10, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour une durée de 1 an maximum.

**DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les bonifications, suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

2024-10-05 – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (4h30) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

#### Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi d'adjoint technique pour assurer l'encadrement périscolaire (temps de cantine).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 26/08/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 4h30 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an maximum.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 13 présents et représentés

**DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de surveillance du temps périscolaire de cantine, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4h30, à compter du 26 août 2024 et pour une durée de 1 an maximum.

**DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les bonifications, suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

2024-10-06 – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (4h30) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

### Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi d'adjoint technique pour assurer la gestion du ménage du bâtiment scolaire et, ponctuellement de l'encadrement périscolaire (temps de cantine, garderie).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 16/09/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial,

dont la durée hebdomadaire de service est de 4n30 et de l'autoriser à recruier un agent contractuel pour une durée de 1 an maximum.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 13 présents et représentés

**DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de surveillance du temps périscolaire de cantine, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 4h30, à compter du 16 septembre 2024 et pour une durée de 1 an maximum.

**DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les bonifications, suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

2024-10-07 — Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (18h30) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

### Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi d'adjoint technique pour assurer la gestion du ménage des bâtiments municipaux, ponctuellement de l'encadrement périscolaire (temps de cantine, garderie).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 26/09/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 18h30 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an maximum.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 13 présents et représentés

**DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de ménage et de surveillance du temps périscolaire de cantine, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 18h30, à compter du 26 septembre 2024 et pour une durée de 1 an maximum.

**DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les bonifications, suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

faire face à un accroissement temporaire d'activité

## Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi d'adjoint technique pour assurer la gestion de l'encadrement périscolaire (temps de cantine, garderie).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/09/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 11h et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an maximum.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 13 présents et représentés

**DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions de surveillance du temps périscolaire de cantine, d'une durée hebdomadaire de travail égale à 11h, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour une durée de 1 an maximum.

**DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 419 indice majoré 372, à laquelle s'ajoutent les bonifications, suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

2024-10-09 – Création d'un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet (22h40) pour faire face à un accroissement temporaire d'activité

#### Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi d'adjoint technique pour assurer la fonction d'agent de garderie et d'ATSEM.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/09/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 22h40 et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an maximum.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 13 présents et représentés

**DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'ATSEM et de surveillance du temps périscolaire et du temps de

cantine, d'une durée hebdomadaire de travail egale à 22n40, à compter au 1<sup>et</sup> septembre 2024 et pour une durée de 1 an maximum.

**DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les bonifications, suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

2024-10-10 – Création d'un emploi d'adjoint d'animation territorial à temps non complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (10H)

#### Vu l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique,

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir un emploi d'adjoint d'animation pour assurer la fonction d'animateur socioculturel au centre de loisirs.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil Municipal de créer, à compter du 01/09/2024, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint d'animation territorial, dont la durée hebdomadaire de service est de 10H et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 1 an maximum.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 13 présents et représentés

**DECIDE** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'animation au centre de loisirs pour une durée hebdomadaire de travail égale à 10H, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 et pour une durée de 1 an maximum.

**DIT** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 368 indice majoré 367, à laquelle s'ajoutent les bonifications, suppléments et indemnités en vigueur.

PRECISE que la dépense correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours.

## 2024-10-11 – Création d'un emploi permanent d'adjoint administratif 1ère classe à temps complet

#### Madame Le Maire rappelle à l'assemblée délibérante :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi de catégorie C, d'Adjoint administratif principal, en raison des besoins de gestion des services communaux

#### Madanie re Maile biobose a i assemblee deliberante :

La création d'un emploi d'Adjoint administratif principal de catégorie C à temps complet de 35h00 pour les missions d'assistant administratif chargé d'urbanisme et de comptabilité en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8,1.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint administratif principal et à minima de la grille indiciaire de 1 ere classe au 5 e échelon, indice brut 448 - indice majoré 398.

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 13 présents et représentés

**DECIDE**: d'adopter la création de l'emploi ainsi proposé. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois sont inscrits au budget, Municipal.

### 2024-10-12 – Droit de Préemption Urbain : parcelle ZL 21

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître Marion VIVIER, notaire à Chabeuil (26120), d'une partie de la parcelle cadastrée ZL 21 de 1 150 M<sup>2</sup> située 535 route des Rattiers, sans élévation de bâti.

### Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 13 présents et représentés

**DECIDE DE** ne pas user de son droit de préemption sur cette parcelle

#### 2024-10-13 – Droit de Préemption Urbain : parcelle ZM 267

Madame le Maire fait part de la Déclaration d'Intention d'Aliéner transmise par Maître de GESTAS, notaire à Romans sur Isère (26100), de la parcelle cadastrée ZM 267 de 1 036 M² située 55 chemin du Verger, comprenant un bâti de 172,68m².

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des 13 présents et représentés

**DECIDE DE** ne pas user de son droit de préemption sur cette parcelle

## 2024-10-14 – Echange foncier parcelle ZH 228 (privée) et ZH 171 (communale)

Madame le Maire explique au conseil municipal que suite à la constatation sur le terrain qu'une partie d'une parcelle communale ZH 171 est diminuée par erreur par une partie privée, il a été proposé à M. PIN, propriétaire de la parcelle ZH 228, d'établir un échange afin de régulariser la situation. Il est proposé au conseil municipal de faire l'échange entre la parcelle privée de M. PIN ZH 228 (d'une surface de 26 m²) et une partie de surface équivalente de la parcelle communale classé ZH 171 (26 m²) avec Les frais seraient répartis comme suit :

- Frais d'acte devant notaire à la charge de la commune
- Frais de géomètre à la charge de l'administré M. PIN

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimite des 13 presents et representes

**DECIDE d'approuver** l'échange entre les parties évoquées des parcelles ZH 228 (privée) et ZH 171 (communale) et ce sans soulte à verser de part et d'autre, le tout aux clauses et conditions jugées convenables par Madame Le Maire.

**DIT** que les frais de notaire de cet échange seront supportés par la commune et les frais de géomètre le seront par l'administré M. PIN.

**DONNE TOUT POUVOIR** à Madame Le Maire pour mener à bien ce dossier et signer tous les documents et actes nécessaires.

#### 2024-10-15 – Décision modificative N°2 sur l'exercice budgétaire 2024

Madame Le Maire soumet à l'examen du conseil municipal la décision modificative suivante, sur l'exercice 2024 :

#### **En fonctionnement**

Au Code chapitre 023 Virements à la section d'investissement, Budget de 469 474.48 €, Opération : -45 882.08€

Vers le compte 012 Charges du personnel et frais assimilés, article 64111 Rémunération principale, Opération : + 45 000€

Vers le compte 66 Charges financières, article 66111Intérêts réglés à l'échéance : +882.08€

#### **En investissement**

Au code chapitre 021 Virement de la section, Budget de 469 474.48€, Opération : -45 882.08€ Au code chapitre 13 Section d'investissement, article 1321 Subvention d'investissement, Opération : +45 882.08€

## Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 11 voix POUR ; 2 abstentions (Julien PIPI ; Sylvie THEZIER)

APPROUVE la délibération modificative N°2 au budget principal 2024.

AUTORISE Madame la Maire à signer tous documents relatifs à cette délibération.

## 2024-10-16 – Projet de réhabilitation de l'école – Attribution de marché

Madame le Maire rappelle que le projet de réhabilitation de l'école Jules Ferry et d'aménagement des cours fait l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en bâtiment.

L'objet de l'accord-cadre et des marchés subséquents est le suivant :

#### 1/ Missions de maîtrise d'œuvre en bâtiment :

- Mission de Diagnostic **Marché subséquent n° 1.1** : A l'issue de la mission diagnostic, la commune arrêtera le programme des travaux au regard de ses capacités budgétaires.
- Mission(s) de maîtrise d'œuvre en bâtiment : mission de base avec VISA ou EXE
- Missions complémentaires : STD, Notice acoustique, Etude d'éclairement avec calcul du facteur lumière jour (F.L.J.)

destination des utilisateurs du bâtiment , OPC

#### 2/ Missions de maîtrise d'œuvre en infrastructure:

- Mission de diagnostic **Marché subséquent n° 2.1** : La mission de diagnostic doit être une aide à la décision de la maîtrise d'ouvrage, pour préciser le programme, le phasage et les budgets correspondants à ces travaux.
- Mission(s) de maîtrise d'œuvre en infrastructure : la commune confiera au titulaire tout ou partie des éléments de mission suivants : AVP, PRO, ACT, DET, AOR, avec VISA ou EXE.
- Prestation(s) supplémentaire(s) éventuelle(s) (PSE) : OPC ; Mission d'accompagnement et de conseil pour la réalisation d'aménagements paysagers avec les enfants en lien avec l'équipe enseignante.

Madame Le maire rappelle que le conseil municipal a décidé, par délibération 2024-07-01 du 30 juillet 2024, d'attribuer la convention d'accord-cadre à l'équipe d'Eco Team et a autorisé Madame le Maire à signer les premiers marchés subséquents pour un montant total de 9 000 €HT :

- Marché subséquent n° 1.1 : Mission de Diagnostic bâtiment
- Marché subséquent n° 2.1 : Mission de diagnostic infrastructure

Suite à cette décision, l'équipe d'Eco Team a entamé en septembre la préparation des diagnostics correspondants et des esquisses.

Trois ateliers participatifs ont eu lieu les 5, 18 et 28 septembre, suivis d'une restitution aux groupes de travail le 7 octobre.

A la suite de cette restitution, il est proposé de retenir :

- pour la partie diagnostic et esquisses bâtiment, le scenario ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) pour un montant de 1 080 000 € HT;
- pour la partie diagnostic et esquisses infrastructure, le scenario N°3 (rampe parallèle au chemin de la Poterne) pour un montant de 245 000€ HT.

L'offre financière de l'équipe est la suivante : 153 085 €HT Cette offre est décomposée de la façon suivante :

Taux pour une mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment avec EXE (calculée sur un montant de travaux de 1 080 000 € HT) : 10,2 % soit 110 160 €HT

Montants forfaitaires pour les missions complémentaires : STD 2 800 €HT ; notice

acoustique 1 600€HT; étude éclairement 800 €HT

Montants forfaitaires pour les PSE : OPC14 000 €HT ; notice usagers 800 €HT

Taux pour une mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure avec EXE (calculée sur un montant de travaux de 245 000 € HT) : 8,5 % soit 20 825 € HT

Montants forfaitaires pour les PSE : OPC1 500 €HT ; mission de conseil 600 €HT (coût journée)

Le Conseil Municipal autorise Madame Le maire à notifier les marchés subséquents 1.2 et 2.2 tels que présentés ci-dessus à l'équipe d'Eco Team et demande à son conseil de l'autoriser à signer pour un montant total de 153 085 €HT :

- Marché subséquent n° 2.1 : Mission maîtrise d'œuvre bâtiment
- Marché subséquent n° 2.2 : Mission maîtrise d'œuvre infrastructure

#### Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, à 11 voix POUR ; 2 abstentions (Julien PIPI ; Sylvie THEZIER)

**DECIDE** de choisir le scenario ITE (Isolation Thermique par l'Extérieur) pour un montant de 1 080 000€ HT; et le scenario № 3 (rampe parallèle au chemin de la Poterne) pour un montant de 245 000€ HT.

AUTORISE le maire à notifier les marchés subséquents 1.2 et 2.2;

**DONNE** pouvoir au maire pour signer toutes pièces afférentes à cette délibération.

## 2024-10-17 – Complément aux conditions d'adhésion et de résiliation des agents au CNAS

Madame le Maire rappelle l'adhésion de la collectivité au CNAS, Comité National d'Action Sociale. Cette association, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (J/O du 5 août 1967), gère au profit des personnels de la fonction publique territorial un fonds d'action sociale.

Madame le Maire précise que les conditions d'accès pour les bénéficiaires sont établies de la manière suivante :

#### Conditions d'adhésion:

L'adhésion au CNAS est proposée d'office et prise en charge par la Mairie pour les agents disposant d'un contrat de plus de 17h, selon les conditions ci-dessous :

- Titulaires
- Contractuels bénéficiant de 6 mois d'ancienneté au 31 août de l'année en cours
- Retraités : prise en charge de l'adhésion au CNAS jusqu'à 1 an après le départ de la collectivité pour les agents retraités.

#### Conditions de résiliation :

La résiliation est effective au 31/12 de l'année en cours pour les situations suivantes :

- Départ d'un contractuel
- Départ agent/ mutation
- Départ agent/ démission
- Départ agent/licenciement
- Mise en disponibilité
- Décès agent

Madame le Maire propose d'approuver ces dispositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et des représentés,

**DECIDE** de modifier les conditions d'accès des agents au CNAS comme indiqué.

#### 2024-10-18 – Bail commercial au Comptoir de Charpey

Madame le Maire expose la demande de PEKINIE Coiffure de louer un espace au sein de l'actuel commerce comptoir de Charpey pour une utilisation commerciale. Pour rappel les locaux du commerce Comptoir de Charpey sont situés dans la continuité de la salle communale Orfeuille sont et composés d'un ensemble de locaux pour un total de 180 M² sur un seul niveau R0, ainsi que d'un accès au parking ayant accès depuis la voie publique.

En accord avec les locataires de Comptoir de Charpey, il est proposé de scinder une partie des locaux actuels et de réaliser un bail avec PEKINIE Coiffure pour un local de 13m² afin de proposer une activité de coiffeur. Le montant du loyer mensuel sera fixé entre les parties à 120€ HT (cent vingt euros) auxquels s'ajoutent 15 € de charges liées à la consommation d'eau.

Le bail sera conclu pour une durée maximale de 9 ans. Le projet de bail est annexé ci-après.

Le Conseil municipal, à 9 voix POUR ; 2 voix CONTRE (Julien PIPI ; Sylvie THEZIER), 2 abstentions (Jean-Pierre DOMINGUEZ ; Lydie VEISSEIX)

**DECIDE** de retenir la demande de PEKINI Coiffure.

**APPROUVE** le bail commercial à passer avec Mme Peggy SKUPPIEN MESSAOUD pour le local de  $13\text{m}^2$  situé Espace Orfeuille, à compter du  $1^{\text{er}}$  novembre 2024, pour un loyer mensuel de  $120,00 \in$ , et  $15 \in$  de charges, sans dépôt de garantie.

**DONNE POUVOIR** à Madame le Maire pour signer ce bail et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de cette délibération

Fin de séance à 22h26

Le Maire,

Lydie VEISSEIX

Le Secrétaire de séance, Béatrix VERILLAUD